REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Canton De LILLERS

COMMUNE DE ECQUEDECQUES

52 rue Principale 62190 ECQUEDECQUES Tel-Fax: 03.21.54.08.57

ARRETE établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024



Arrêté nº 2023-46

Le Maire de Ecquedecques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n°2023-39 du 4 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomina- tion
DE-MEULEMEESTER Julie	Adjoint administratif de 2ème classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Fei	nmes des agents promou	vables *
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles d'êtr	re promus
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ecquedecques le 18 décembre 2023, Le Maire,

Rosemonde MULLET